



Communiqué de presse

36/22

Montreuil, le 28 avril 2022.

Comment le ministère des Solidarités et de la Santé souhaite cautionner l'opacité du secteur des EHPAD lucratifs

Le 31 mars 2022, en catimini, sans que cela ne fasse trop de bruit dans une période où les EHPAD marchands sont sous le feu des projecteurs, le ministère des Solidarités et de la Santé a sorti de son chapeau un décret visant à obtenir, sous autorisation préalable, un accord écrit des résident.e.s d'EHPAD avant que les inspecteurs des ARS ne puissent contrôler les chambres de nos ainé.e.s.

Au-delà de la quasi impossibilité d'obtenir ce sésame de la plupart des résident.e.s souvent dépendant.e.s, voire de leur tutelle, nous pouvons largement imaginer que ce nouveau dispositif devrait permettre aux établissements de faire face en toute quiétude à ces contrôles, puis de les devancer ; en effet, les directions de ces établissements ainsi prévenus d'un contrôle pourront se préparer à masquer les dysfonctionnements habituels, ce qui nécessairement n'aurait pu être le cas si ces visites avaient dûes être inopinées. Ce décret encourage donc les groupes d'EHPAD à continuer comme s'il ne s'était rien passé, comme si les révélations concernant le groupe ORPEA et plus récemment le groupe BRIDGE devaient finalement passer sous silence.

A quoi bon renforcer les visites pour auditer l'ensemble du secteur des EHPAD dans les 24 mois à venir, si ce n'est pour diminuer l'efficacité de ces contrôles !!! Sauf à penser qu'il ne faille finalement laisser perdurer les dysfonctionnements...

La CGT revendique que l'ensemble des EHPAD du secteur lucratif dont le gros du financement est public soit nationalisé, seule façon d'éviter que les groupes marchands prospèrent sur nos « têtes grises » au détriment de leur prise en charge.